



LE PAYS HORLOGER



SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU

HAUT  
DOUBS

2019

# Guide des aides à l'installation des médecins

Territoire du Contrat Local de Santé  
du Pays du Haut-Doubs et du Pays Horloger



# Sommaire

LES AIDES CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE .	5
Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM).....	6
Le contrat de stabilisation et coordination des médecins (COSCOM).....	8
Le contrat de transition (COTRAM).....	9
Le contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) .....	11
LES AIDES FINANCIERES DE L'ARS-BFC.....	12
Le contrat d'engagement de service public (CESP).....	12
Le contrat de praticien territorial médical de remplacement (PTMR).....	14
Le contrat de praticien territorial en médecine générale (PTMG).....	16
Le contrat de praticien territorial en médecine ambulatoire (PTMA) .....	18
LES EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES .....	21
Les exonérations d'impôts sur le revenu pour l'activité de permanence des soins ambulatoires (PDSA) .....	21
Contacts :.....	23

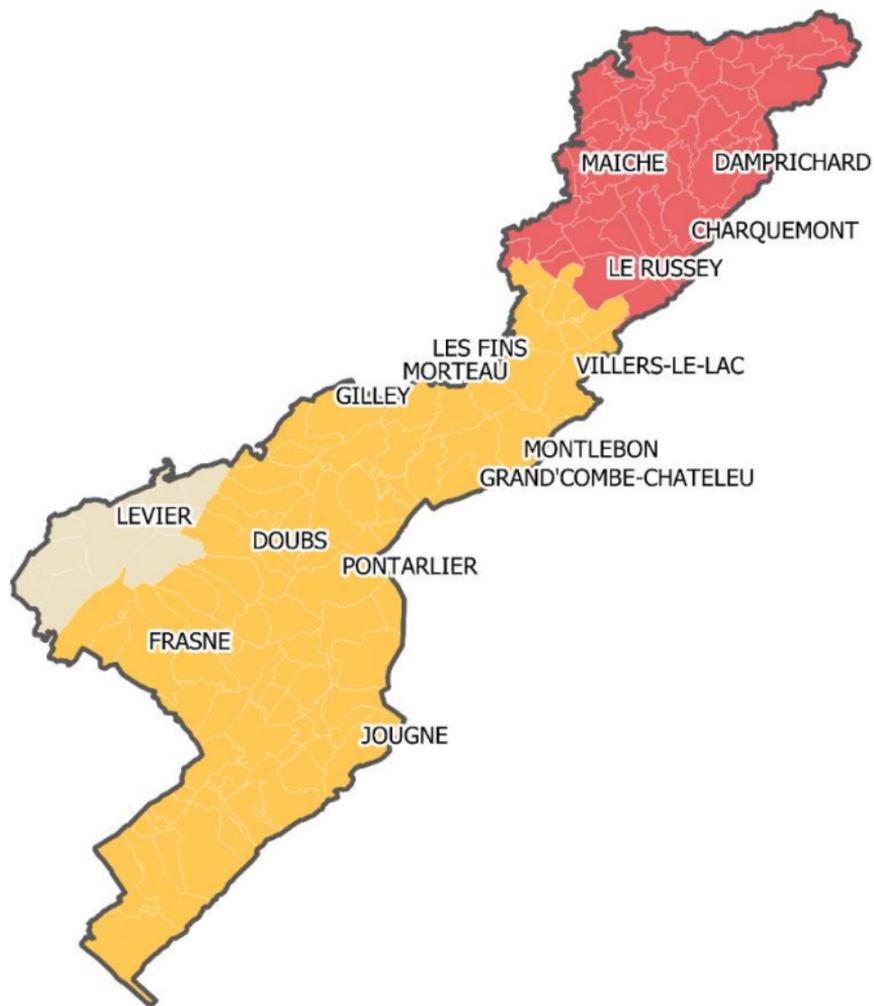
Sur le territoire du Contrat Local de Santé du Pays du Haut-Doubs et du Pays Horloger, l'attribution d'aides aux médecins dépend du zonage médecins généralistes établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté révisé tous les six mois.

Ci-après, vous trouverez la carte du zonage médecin ARS octobre 2019 que vous pourrez également consulter sur les sites internet du [Pays du Haut-Doubs](#) et du [Pays Horloger](#).

**Légende :**

- ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire
- ZAC : Zone d'Action Complémentaire
- HZ : Hors Zones





# LES AIDES CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE

## Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)

**Zones affiliées :** ZIP ●

**Concernés :**

- Les médecins de secteur 1 ou adhérents Optam/Optam-Co (dispositifs de maîtrise des dépassements), installés en zone sous-dotée (ZIP) depuis moins d'un an
- Les médecins qui s'installent en zone sous-dotée (ZIP).

**Principes :** Ce contrat vise à favoriser l'installation de médecins dans les zones sous-dotées et aide à financer les investissements nécessaires à cette installation (locaux, équipements, charges diverses...).

**Conditions :**

- Contrat de 5 ans, non renouvelable.

- Engagement à exercer une activité libérale partielle (a minima 2,5 jours par semaine) ou à temps plein.
- Engagement (ou s'engager dans un délai de 2 ans) à exercer en groupe ou à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une équipe de soins primaires (ESP).
- Engagement à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires sur le territoire.

#### **Avantages :**

- Aide forfaitaire de 50 000€ si au moins 4 jours d'exercice libéral par semaine, versée en deux fois.
- Application y compris en cas d'activité libérale partielle dans ces zones : - 43 750€ si 3,5 jours l'exercice libéral par semaine ; - 37 500€ si 3 jours d'exercice libéral par semaine ; - 31 250€ si 2,5 jours d'exercice libéral par semaine.
- Majoration de 2 500€ versée en deux fois pour exercice partiel dans un hôpital de proximité.

## Le contrat de stabilisation et coordination des médecins (COSCOM)

**Zones affiliées :** ZIP ●

**Concernés :**

- Les médecins conventionnés déjà installés en zone sous-dotée (ZIP) et impliqués dans une démarche d'exercice coordonné

**Principes :** Ce contrat a pour objet de soutenir l'activité des médecins lorsqu'ils sont installés en zone sous-dotée et qu'ils exercent en groupe, en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou en équipe de soins primaires (ESP).

**Avantages :**

- 5 000€/an pour un contrat de 3 ans, renouvelable tacitement Exercice partiel dans un hôpital de proximité (+ 1 250€/an)
- Accueil d'un étudiant stagiaire interne ou externe (+ 300€/mois, soit + 50 % par rapport à l'indemnité habituelle)

## Le contrat de transition (COTRAM)

**Zones affiliées :** ZIP ●

**Concernés :**

- Les médecins conventionnés âgés de 60 ans et plus, installés en zone sous-dotée (ZIP), accueillant au sein de leur cabinet, un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné.

**Principes :** Lorsqu'un médecin est en fin d'activité professionnelle dans une zone sous-dotée, ce contrat lui permet d'accueillir un médecin et de l'accompagner dans la reprise de son cabinet, en qualité d'associé ou de collaborateur.

**Conditions :**

- Contrat de 3 ans pour la préparation d'une cessation d'activité (renouvelable une fois)
- Engagement à accompagner un confrère de moins de 50 ans à s'installer en libéral dans votre cabinet

**Avantages** : Valorisation de +10 % des honoraires conventionnés (plafonné à 20 000€/an, soit 15 000€/an en moyenne)

## Le contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM)

**Zones affiliées :** ZIP ● et ZAC ●

### **Concernés :**

- Les médecins conventionnés installés n'exerçant pas dans une zone sous dotées qui apportent leur aide aux confrères exerçant dans les zones sous dotées

**Principes :** Pour inviter les médecins à consacrer une partie de leur activité libérale au soutien de leurs confrères installés en zone sous-dotée, ils bénéficient d'un dispositif dédié.

**Conditions :** Contrat de 3 ans, renouvelable tacitement 10 jours minimum/an

### **Avantages :**

- + 25 % sur les honoraires conventionnés liés à l'activité sur la zone (plafonné à 50 000€/an)
- Prise en charge des frais liés aux déplacements dans ces zones

# LES AIDES FINANCIERES DE L'ARS- BFC

Le contrat d'engagement de service public  
(CESP)

**Zones affiliées** : ZIP ● et ZAC ●

**Concernés** :

- Les étudiants en médecine, dès leur 2ème année
- Les internes de médecine
- Les étudiants en odontologie, dès leur 1ère année.

**Principes** : Ce dispositif a vocation à inciter les installations en zone sous-dense (ZIP ou ZAC). Il ouvre droit à une allocation mensuelle brute d'un montant de 1 200€ pendant les études. En contrepartie, les bénéficiaires de l'allocation s'engagent à exercer leurs futures fonctions dans des lieux où l'offre de soins est insuffisante. La durée de l'engagement est égale à celle du versement de l'allocation et est, au minimum, de 2 ans.

## Avantages :

- Une dimension sociale par l'aide au financement des études
- Une dimension citoyenne pour développer l'attractivité de l'exercice de la médecine dans des territoires où la densité médicale est faible
- Un suivi personnalisé tout au long des études
- Un accompagnement pour faciliter les démarches d'installation

## Le contrat de praticien territorial médical de remplacement (PTMR)

**Zones affiliées :** ZIP ● et ZAC ●

### **Concernés :**

- Les médecins généralistes remplaçants ayant soutenu leur thèse depuis moins de 3 ans
- Les étudiants en médecine générale autorisés à faire des remplacements
- Les assistants spécialistes à temps partiel au sein d'un établissement de santé.

**Principes :** Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'exercice de remplacement en zone sous-dense (ZIP ou ZAC) au travers de compensations financières et inciter à terme, de nouvelles installations au sein de ces zones. Il ouvre droit, pendant 6 ans maximum, à une rémunération complémentaire annuelle et à des avantages en terme de protection sociale. Il prévoit également un service d'appui à la gestion de ses remplacements.

### **Conditions :**

- Exercer une activité de soins en tant que praticien remplaçant en zone sous-dense (ZIP ou ZAC)
- Avoir réalisé un minimum de 5 000 consultations de remplacement par an pour un exercice à plein temps et 2 500 pour un temps partiel

### **Avantages :**

- Une dimension citoyenne pour développer l'attractivité de l'exercice de la médecine dans des territoires où la densité médicale est faible.
- Un contrat basé sur le volontariat et qui peut être rompu à tout moment.
- Une garantie de versement d'un complément annuel de rémunération si le minimum d'actes prévu au contrat est réalisé.
- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maternité pendant toute la durée du congé règlementaire.
- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé paternité.

- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maladie pendant 3 mois maximum, dès lors que l'arrêt est supérieur à 7 jours.
- Des engagements demandés au médecin se limitant à sa pratique quotidienne

## Le contrat de praticien territorial en médecine générale (PTMG)

**Zones affiliées :** ZIP ● et ZAC ●

**Concernés :**

- Les médecins généralistes thésés, avec un projet d'installation en zone sous-dense (ZIP ou ZAC)
- Les médecins généralistes déjà installés en zone sous-dense (ZIP ou ZAC), depuis moins d'un an

**Principes :** Ce dispositif a vocation à inciter de nouvelles installations et à fidéliser des jeunes médecins généralistes dans des lieux où l'offre de soins de proximité doit être renforcée (ZIP ou ZAC). Il ouvre droit, pendant 2 ans maximum, à une rémunération complémentaire

mensuelle à l'activité et à des avantages en terme de protection sociale.

**Conditions :**

- Avoir atteint le plancher d'actes mensuel (165 actes pour un exercice à plein temps et 82 actes pour un temps partiel)
- Ne pas avoir atteint le plafond d'honoraires mensuel (6 900€ brut pour un exercice à plein temps et 3 450€ pour un temps partiel)

**Avantages :**

- Une dimension citoyenne pour développer l'attractivité de l'exercice de la médecine dans des territoires où la densité médicale est faible
- Un contrat basé sur le volontariat et qui peut être rompu à tout moment
- Une garantie de versement d'un complément de rémunération pendant deux ans maximum, le temps de la montée en charge et afin de pérenniser l'activité
- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maternité pendant la durée du congé réglementaire, soit 3 mois

- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maladie pendant 3 mois, dès lors que l'arrêt est supérieur à 7 jours
- Des engagements demandés au médecin se limitant à sa pratique quotidienne

## Le contrat de praticien territorial en médecine ambulatoire (PTMA)

**Zones affiliées :** ZIP ● et ZAC ●

**Concernés :**

- Les médecins généralistes ou spécialistes thésés avec un projet d'installation en zone sous-dense (ZIP ou ZAC)
- Les médecins généralistes ou spécialistes installés après le 1er janvier 2015 en zone sous-dense (ZIP ou ZAC)

**Principes :** Ce dispositif a pour objectif d'inciter de nouvelles installations et de fidéliser de jeunes médecins généralistes ou spécialistes dans des lieux où l'offre de soins de proximité doit être renforcée (ZIP ou ZAC). Il ouvre droit, pendant 6 ans maximum, à des avantages en terme de protection sociale.

### **Conditions :**

- Être installé en zone sous-dense après le 1er janvier 2015
- Avoir atteint le seuil minimum d'actes prévu au contrat sur l'un des trois mois précédant l'arrêt de travail à savoir 165 actes pour un exercice à plein temps et 82 actes pour un temps partiel
- Prévoir son remplacement pendant la période d'interruption de son activité

### **Avantages :**

- Une dimension citoyenne pour développer l'attractivité de l'exercice de la médecine dans des territoires où la densité médicale est faible
- Un contrat basé sur le volontariat et qui peut être rompu à tout moment
- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maternité pendant la durée du congé réglementaire Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé paternité
- Une garantie de versement d'un forfait en cas de congé maladie pendant 3 mois maximum, dès lors que l'arrêt est supérieur à 7 jours

- Des engagements demandés au médecin se limitant à sa pratique quotidienne

Contact ARS : [ars-bfc-accompagnement-ps@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-accompagnement-ps@ars.sante.fr)



# LES EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES

Les exonérations d'impôts sur le revenu pour l'activité de permanence des soins ambulatoires (PDSA)

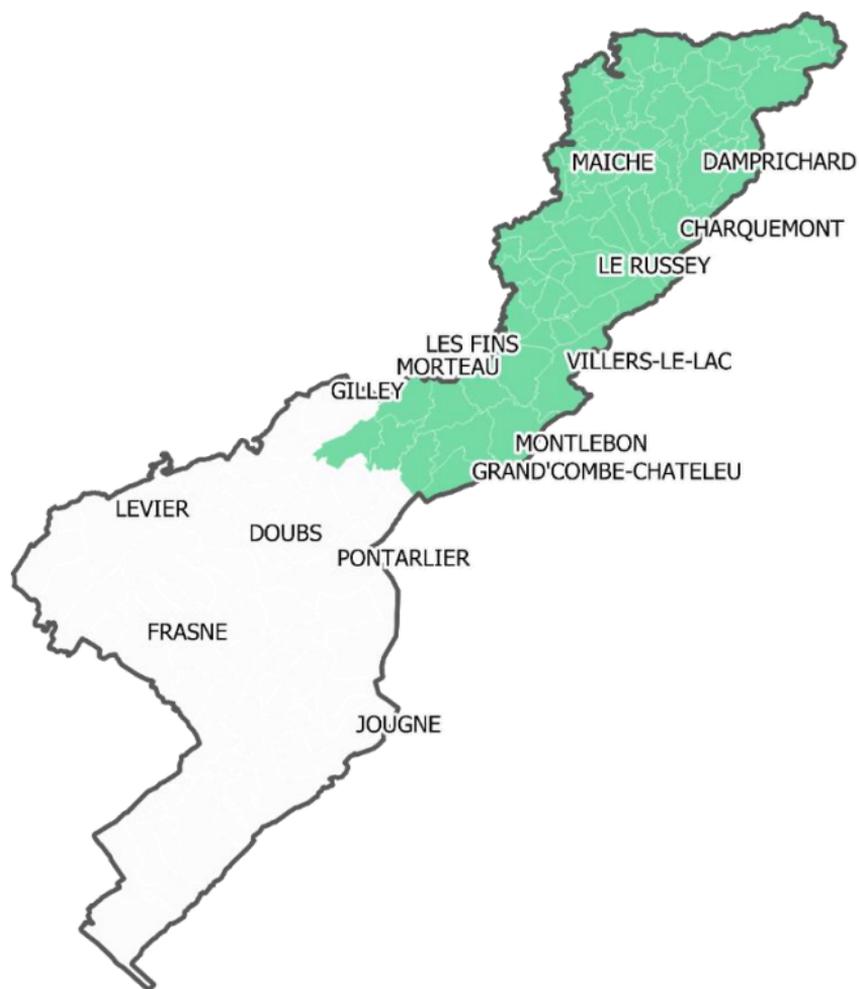
**Zones affiliées** : exonération PDSA ●

**Concernés** : Les médecins ou leurs remplaçants participant à la permanence des soins ambulatoires peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu, s'ils sont installés dans une zone sous-dotée.

**Principes** : Cette exonération de l'impôt sur le revenu concerne la rémunération perçue, au titre de la permanence des soins, à hauteur de 60 jours de permanence par an.

Ci-après, la carte du zonage de l'exonération de la PDSA en octobre 2019 à consulter sur les sites internet du [Pays du Haut-Doubs](#) et du [Pays Horloger](#).

**Légende** : ● Zone exonérée pour la PDSA



## Contacts :

**Maxime BOLLE-REDDAT**

Chargé de mission santé – Contrat Local de Santé aux Pays Horloger & Pays du Haut-Doubs  
07 57 41 98 67  
[maxime.bolle-reddat@pays-horloger.com](mailto:maxime.bolle-reddat@pays-horloger.com)

## Elus référents :

**GRESSET Michel**  
Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Frasne-Drugeon  
09 63 24 54 43  
[michel.gresset@orange.fr](mailto:michel.gresset@orange.fr)

**HERARD Bénédicte**

Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier  
06 13 73 04 41  
[benedicte-herard@gmail.com](mailto:benedicte-herard@gmail.com)

**LIGIER Régis**

Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche  
03 81 64 17 06  
[regis.ligier@mairie-maiche.fr](mailto:regis.ligier@mairie-maiche.fr)

**ROBERT Gilles**  
Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey  
03 81 43 81 26  
[gilles.le-russey@orange.fr](mailto:gilles.le-russey@orange.fr)

**ROGNON Catherine**

Conseillère Communautaire à la  
Communauté de  
Communes du val  
de Morteau

03 81 67 01 85

[cathroger.rognon@gmail.com](mailto:cathroger.rognon@gmail.com)

**SAILLARD Jean-Marie**

Président de la  
Communauté de  
Communes Des  
Lacs Et Montagnes du Haut-  
Doubs

06 08 56 16 48

[jean-marie.saillard@orange.fr](mailto:jean-marie.saillard@orange.fr)